

En vertu de l'article 71 de la *Loi sur les régies régionales de la santé*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement concernant l'annexe A de la Loi - Loi sur les régies régionales de la santé*.

2 *L'annexe A de la Loi sur les régies régionales de la santé est modifiée*

a) par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) Région de la santé A

(i) Région 1 visée à l'alinéa 2a) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

(ii) Région 4 visée à l'alinéa 2d) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

(iii) Région 5 visée à l'alinéa 2e) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

(iv) Région 6 visée à l'alinéa 2f) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

b) par l'abrogation de l'alinéa b) et son remplacement par ce qui suit :

b) Région de la santé B

(i) Région 1 visée à l'alinéa 2a) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

(ii) Région 2 visée à l'alinéa 2b) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

(iii) Région 3 visée à l'alinéa 2c) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

(iv) Région 7 visée à l'alinéa 2g) du *Règlement sur les régions sanitaires* pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*.

3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.